



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 183 DU 8 AOUT 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

### DRLP - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté du 4 août 2017 portant composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usages commercial, industriel ou artisanal du Nord.

### SOUS-PRECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 7 août 2017 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

### CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision n°2017-1508 du 4 aout 2017 portant délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels de la chambre mortuaire de l'hôpital V. Provo.  
Annule la décision n°2015-326 du 10 février 2015.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

### **Arrêté portant composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usages commercial, industriel ou artisanal du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.145-35 et suivants et D.145-12 à D.145-19,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017,

Vu la saisine des organismes représentatifs des bailleurs et des locataires, et les propositions recueillies,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal du Nord est composée comme suit :

**A. Bailleurs :**

(Chambre FNAIM de l'immobilier du Nord)

- titulaire : Monsieur Emmanuel CHAMBAT
- suppléant : Monsieur Gérard DE RYCKER

(UNPI - Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires Nord de France)

- titulaire : Madame Virginie MICHEL
- suppléant : Monsieur Thierry LORIEUX

.../...

**B. Locataires :**

(chambre de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais)

- titulaire : Monsieur Laurent RIGAUD
- suppléant : Monsieur Bernard BLAS

(chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France)

- titulaire : Monsieur Alain FLIPO
- suppléant : Monsieur Lionel BILCKE

**C. Personnes qualifiées :**

- titulaire : Maître Didier SENECHAL, notaire honoraire
- suppléant : Maître Patrice POUBAIX, notaire honoraire

Article 2 – Les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 – Le membre désigné au titre des personnes qualifiées assure la présidence de la commission.

Article 4 - La commission établit son règlement intérieur qui fixe notamment les conditions d'instruction et d'examen des affaires.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assurée par les services de la direction départementale de la protection des populations du Nord.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **04 AOUT 2017**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint

Olivier GINEZ

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / direction générale des entreprises / service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises / sous-direction du droit des entreprises / bureau du droit des affaires (adresse postale : bâtiment Sieyès – 61 bd Vincent Auriol Télédéc 131 -75703 Paris Cedex 03)
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 116/2017

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires  
de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création entre les communes de Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Cuillers, Doignies, Escaudoevres, Esnes, Estrun, Esvars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Lesdain, Les Rues des Vignes, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Ribecourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai, Sancourt, Seranvillers-Forenvil, Thun l'Evêque, Thun Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich et Wambaix d'une communauté d'agglomération dénommée "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI" ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai et à M. Jean-Philippe POTAU, Secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de CAMBRAI en date du 10 avril 2017 décidant de modifier ses statuts, s'agissant de la réécriture de compétences optionnelle et supplémentaire ;
- Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur ces modifications statutaires conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération de Cambrai est modifié comme suit :

### **B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **3- Action sociale d'intérêt communautaire (est modifiée comme suit) :**

- Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire dès lors qu'elles concernent l'ensemble des communes de la communauté :
  - . **les actions visant à assurer le suivi et l'insertion des personnes en difficulté : en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale**

*NB : la CAC peut confier la responsabilité de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles*

### **C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

- Service d'incendie et de secours
- Accompagnement des actions de l'Etat pour le développement de l'enseignement supérieur
- Piscines de Cambrai : participation financière de la communauté d'agglomération sur le prix d'entrée aux piscines de Cambrai pour les habitants de la communauté y compris les scolaires
- Les technologies de l'information et de la communication
  - accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la communauté (en particulier le très haut débit) réseaux et services locaux de communications électroniques
- gestion des fourrières automobiles
- gestion des fourrières animales
- Politique touristique dans les domaines suivants :
  - ❖ Patrimoine touristique :
    - Archéosite
    - Musée du Tank de Flesquières
    - Maison Blériot
    - Maison de la chaise.
- Accompagnement du développement des filières : culture et patrimoine, nature, fluvial et mémoire de la Grande Guerre

- Valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Vallée du Haut-Escaut
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut
- Accompagnement des initiatives et actions visant à la mise en place d'une trame verte et de trame bleue sur le territoire de la communauté
- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation des éoliennes
- Réalisation des études spécifiques aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire en partenariat avec les communes membres de la communauté de communes
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
  - Défense contre les inondations et contre la mer
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 2 : Les autres dispositions des statuts de la communauté d'agglomération de CAMBRAI demeurent inchangées.

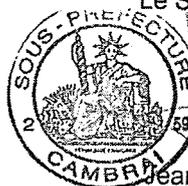
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai et le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le - 7 AOUT 2017

Pour le Préfet de la région  
Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général



Jean-Philippe POTAUX

DECISION N° 2017-1508

**Objet : Délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels de la chambre mortuaire de l'Hôpital V. Provo**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision n° 2015-326 du 10 février 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte MAQUET, Messieurs CATTIN Philippe, SARHANI Maklouf, WERQUIN Jean-Yves, BENDJELADJEL Merwan, agents de service mortuaire, est annulée.

**Article 2 :**

Sous réserve que toutes les formalités relatives aux opérations funéraires, prévues par la législation en vigueur aient été accomplies, délégation est donnée à :

- Madame Joséphine DA SILVA, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Sihem NADIR, Cadre de santé des Urgences et de la Chambre Mortuaire,
- Messieurs Maklouf SARHANI, Jean-Yves WERQUIN, Merwan BENDJELADJEL, Philippe KOPEC, agents de service mortuaire,

à l'effet de signer au nom du Directeur les autorisations de sortie de corps à visage découvert uniquement.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 4 août 2017. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire cesse les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée.

**Article 4 :**

Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et fera l'objet d'une information au Conseil de Surveillance.

Fait à Roubaix le 4 août 2017

Le Directeur,

M.C. PAUL

**Destinataires :**

- Les agents de la Chambre mortuaire
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

**Administration Générale**